



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe f) de l'Article 44 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« f) - Tout vote porte en principe sur la totalité du texte en discussion. Toutefois, un vote par division visant isoler une partie du texte peut être demandé par tout conseiller régional. »

Exposé des motifs :

Le respect des valeurs qui fondent notre Règlement Intérieur rappelés à l'article B paragraphe a) implique une transparence pleine et entière de l'institution régionale.

C'est la raison pour laquelle le vote par division ne saurait être abusivement restreint.
Il convient d'assurer pour nos concitoyens la plus grande lisibilité possible des décisions du Conseil régional.